ASSEMBLÉE
DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE

Commission de la communication,
du patrimoine culturel, de l'artisanat
et de la jeunesse et des sports

N° 122-2010

Papeete, le 24 NOV. 2010

Document mis
en distribution
Le 24 NOV. 2010

RAPPORT

relatif à deux projets de délibération portant approbation des comptes annuels des exercices 2006 et 2007 de l'Office des postes et télécommunications et affectation de leurs résultats,

présenté au nom de la commission de la communication, du patrimoine culturel, de l'artisanat et de la jeunesse et des sports,

par Monsieur le représentant Jacqui DROLLET

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les représentants,

Par lettre n° 8006/PR du 2 novembre 2010, le Président de la Polynésie française a transmis aux fins d'examen par l'assemblée de la Polynésie française, deux projets de délibération portant approbation des comptes annuels des exercices 2006 et 2007 de l'Office des postes et télécommunications et affectation de leurs résultats.

L'Office des postes et télécommunications (OPT), en vertu de la délibération n° 2004-39 APF du 19 février 2004 portant modification du code des postes et télécommunications (art. D-311-3), est soumis à la réglementation comptable applicable aux sociétés commerciales, et ce, à compter du 1er janvier 2005.

Selon ces dispositions, l'OPT doit soumettre à l'approbation de l'assemblée de la Polynésie française les comptes annuels et le rapport de gestion.

Dans ce cadre, le conseil d'administration de l'OPT arrête au préalable les comptes annuels et le rapport de gestion pour chaque exercice (annexés au présent rapport), de même qu'il propose l'affectation du résultat.

Dès lors, par délibération n° 10-2008/OPT du 10 juin 2008, le conseil d'administration de l'OPT a arrêté les comptes des exercices 2006 et 2007. La proposition d'affectation du résultat de l'exercice 2006 prise alors, a été modifiée par la délibération n° IB du 26 janvier 2010, suite à la demande formulée par le Président de la Polynésie française en date du 7 janvier 2010.

Ainsi, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le conseil d'administration de l'OPT, dans sa séance du 26 janvier 2010, a émis un avis conforme à la demande du Président de la Polynésie française sur l'affectation des dividendes au profit du budget de la Polynésie française pour un montant de 3 milliards F CFP.

Ces deux projets de délibération portent donc approbation des comptes annuels et affectation des résultats des exercices 2006 et 2007 de l'OPT, conformément aux décisions prises par le conseil d'administration par la délibération n° IB du 26 janvier 2010 elle-même, approuvée et rendue exécutoire par l'arrêté n° 937 CM du 18 juin 2010.

Ceci posé, votre rapporteur souhaite attirer l'attention de ses collègues sur le refus des commissaires aux comptes de certifier ces comptes annuels, tant ceux de 2006 que ceux de 2007, au regard des règles et principes comptables français, et pour les motifs suivants :

– l'absence de rapprochement entre le traitement comptable des immobilisations corporelles ou incorporelles et leur existence physique ;
– des inexactitudes dans le calcul des dotations aux amortissements ;
– la faiblesse de suivi et de contrôle efficace des stocks ;
– l'absence d'un livre de paie et la faiblesse des contrôles des éléments de paie ;
– l'absence de justification du solde du compte de compensation relatif aux avoirs des titulaires ;
– et l'absence de plusieurs rapprochements bancaires.

Se faisant, il ne leur a pas été possible de certifier si les comptes sont réguliers et sincères et s'ils donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et patrimoniale de cet établissement à la fin des exercices considérés.

Dans cette perspective, il est plus que probable que les comptes des exercices 2008, 2009 et 2010 subissent la même sanction de la part des commissaires aux comptes.

C'est pourquoi, réunis le 24 novembre 2010, les membres de la commission en charge de la communication ont pris la décision d'amender les deux projets de délibération, afin de les compléter d'une mention enjoignant le gouvernement et les dirigeants de l'OPT, à se mettre en conformité, dans les meilleurs délais, avec les règles et principes comptables français, tels qu'applicables en Polynésie française.

*
* *

Tel est l'objet des deux projets de délibération amendés ci-joints que le rapporteur propose à ses collègues de l'assemblée de la Polynésie française, au nom de la commission de la communication, du patrimoine culturel, de l'artisanat et de la jeunesse et des sports, d'adopter.

LE RAPPORTEUR

Jacqui DROLLET

OFFICE DES POSTES
ET TELECOMMUNICATIONS

POLYNESIE FRANÇAISE

Le conseil d'administration

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE DE LA POLYNESIE FRANCAISE PORTANT SUR LES COMPTES DE L'EXERCICE 2006

Monsieur le Président de l'Assemblée de la Polynésie française,

Mesdames, Messieurs les représentants,

En application de l'article D. 311-3 du code des postes et télécommunications en Polynésie française, un projet de délibération portant approbation des comptes de l'exercice 2006 de l'Office des postes et télécommunications et affectation du résultat doit être adressé à votre assemblée.

Le document qui est présenté à votre appréciation a été examiné par le conseil d'administration de l'établissement dans sa séance du 2 décembre 2008, tandis que les comptes de l'exercice ont été arrêtés par le conseil d'administration du 10 juin 2008 (est joint en annexe le rapport de présentation des comptes au conseil d'administration).
Les propositions d'affectation du résultat de l'exercice et du report à nouveau ont été modifiées par le conseil d'administration du 26 janvier 2010 (délibération n° 01B-2010/OPT), suite à l'avis émis concernant la demande du Président de la Polynésie française d'affecter des dividendes au budget du Pays.

Les commissaires aux comptes donneront dans leur rapport toutes informations quant à la régularité des comptes annuels présentés.

Rappel sommaire des missions et des moyens

Missions

L'Office des postes et télécommunications est un établissement public à caractère industriel et commercial créé par la délibération n° 85-1023 AT du 08 mars 1985, modifiée.

« Cet office a pour mission d'assurer l'exploitation des domaines du courrier, des services financiers, des télécommunications et des technologies de l'information ».

Ses attributions sont fixées par l'arrêté [1]n° 1731/CM du 19 novembre 2003 modifié, qui charge l'établissement d'assurer le fonctionnement du service public des postes et télécommunications pour l'ensemble des attributions du territoire en ce domaine.

Depuis juin 2000, l'OPT exerçait une nouvelle activité : la diffusion de chaînes télévisées par satellite ainsi que la commercialisation des équipements nécessaires à la réception de ces chaînes. Afin de se mettre en conformité avec les dispositions légales et règlementaires, l'Office a été conduit, début 2006, à filialiser cette activité qui a été transférée à TAHITI NUI SATELLITE, société par actions simplifiée, créée en date du 25 janvier 2006.

[1] Remplacé depuis par l'arrêté n° 2458/CM du 23 décembre 2009

L'établissement OPT est géré par un conseil d'administration composé de neuf membres répartis comme suit : [2]

- une personnalité qualifiée, nommée, en qualité de président du conseil d'administration, par arrêté du Président de la Polynésie française ;
- le ministre chargé des postes et télécommunications, *vice-président* ;
- quatre ministres désignés par arrêté pris en conseil des ministres ;
- deux représentants désignés par l'assemblée de la Polynésie française,
- un représentant titulaire du personnel ou un suppléant, désignés dans les conditions fixées à l'annexe de l'arrête cité ci-dessus.

Moyens

L'Office des postes et télécommunications emploie :

1) des fonctionnaires des PTT de tous cadres répartis ainsi :
 - fonctionnaires détachés des corps métropolitains appartenant à la catégorie A et aux corps des agents de maîtrise, cadres et cadres supérieurs de la Poste et de France Télécom ;
 - fonctionnaires des corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française appartenant aux catégories B et C et aux corps des agents professionnels qualifiés, agents techniques et de gestion, agents de maîtrise, cadres et cadres supérieurs.

2) des agents contractuels classés dans les catégories suivantes :

 - Hors Catégorie;
 - Catégorie 1 - II - III - III bis - IV - V - IV

Les effectifs permanents en fonction au 31 décembre des trois derniers exercices sont récapitulés dans le tableau ci-dessous :

	2004	**2005**	**2006**
Fonctionnaires	191	174	165
Contractuels	709	746	763
Total	**900**	**920**	**928**

Modification de l'organisation budgétaire et comptable de l'OPT

Depuis le 1er janvier 2005, l'organisation budgétaire et comptable de l'OPT a été modifiée, en particulier, par la délibération n°2004-39 APF du 19 février 2004 portant modification de certaines dispositions des livres II et III du code des postes et télécommunications en Polynésie française.

L'article D. 311-3 précise que « L'Office des postes et télécommunications est soumis à la réglementation comptable applicable aux sociétés commerciales. La délibération du conseil d'administration de l'Office des postes et télécommunications approuvant le compte d'exploitation prévisionnel et le programme d'investissement est transmise, avec lesdits documents, au conseil des ministres pour être rendue exécutoire.
Une délibération du conseil d'administration de l'Office des postes et télécommunications arrête les comptes annuels et le rapport de gestion. Ces documents sont soumis à l'approbation de l'assemblée de la Polynésie française. »
« La certification des comptes de l'Office des postes et télécommunications est assurée par deux commissaires aux comptes nommés par délibération du conseil d'administration. » (Modification introduite par la délibération n° 2006-39 APF du 7 juillet 2006)

Les notions d'Etat prévisionnel des recettes et des dépenses, de section de fonctionnement et de section des opérations en capital sont donc remplacées par celle de budget, de compte d'exploitation prévisionnel et de programme d'investissement.

[2] Modifié postérieurement au conseil d'administration

L'année 2005 a été consacrée à la poursuite de la détermination des nouvelles procédures, à la définition des cahiers des charges et à la mise en œuvre de nouvelles applications de comptabilité budgétaire, générale et analytique et de gestion des immobilisations, avec un fort accompagnement des personnels en matière de formation pour effectuer un changement prévu initialement à compter du 1er janvier 2006, mais qui en définitive a du être reporté à juin 2006.

La rédaction initiale de l'article D. 311-3 du code des postes et télécommunications en Polynésie française (délibération n°2004-39 APF du 19 février 2004) selon laquelle «La certification des comptes de l'Office des postes et télécommunications est assurée par deux commissaires aux comptes nommés par arrêté en conseil des ministres, sur proposition de son conseil d'administration», ne respectait pas les dispositions de l'article 93 de la loi statutaire, relatives au pouvoirs du conseil des ministres en matière de nomination.
La nouvelle délibération, n° 2006-39 APF, confiant la nomination de ces commissaires aux comptes au conseil d'administration de l'OPT, a été adoptée le 7 juillet 2006.
La nomination des commissaires aux comptes, d'une part la SCP Redon, Pelloux, Chaize,Mu Si Yan, Lis et d'autre part Madame Véronique Morin, est intervenue le 4 décembre 2006 (Délibération 2006-13/OPT). Leur première mission a donc concerné les comptes de l'exercice 2006.

1. ACTIVITE DE L'OFFICE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS EN 2006

1.1. Situation et évolution au cours de l'exercice

1.1.a. Les faits marquants de l'exercice 2006

- **Les principales données commerciales et techniques**

Au 31 décembre 2006, le réseau commercial est composé de 74 agences, 21 dans les Iles-du-vent, 7 dans les Iles-sous-le-vent, 5 dans les Australes, 13 dans les Marquises et 28 dans les Tuamotu-Gambier, dont 6 ouvertes en 2006 : Punaauia, Hitiaa, Raroia, Katiu, Amanu etTaipivai.

Le réseau de téléphonie fixe, qui combine l'utilisation d'équipements de commutation, de stations terriennes satellitaires, de câbles métalliques, de fibres optiques, de faisceaux hertziens et de liaisons par satellites, couvre la quasi-totalité de la Polynésie française en téléphone automatique, compte 56 928 en 2006 en accroissement de 0,4%. Ce léger redressement fait suite à celui de 0,2% noté en 2005, alors que 2004 avait été marqué par une baisse de 0,5%.

En 2006, il a été procédé principalement aux opérations techniques suivantes :
- numérisation de 2 stations terriennes : Tatakoto et Faaite ;
- fin des travaux de renouvellement des équipements de la téléphonie rurale (SWING) dans les îles de Ua Pou et Ua Huka ;
- extension du réseau des dessertes des archipels éloignés par satellite Polysat, comprenant le changement de l'antenne dédiée, installée sur le site de la station terrienne de Papenoo, et optimisation de la capacité satellitaire, mise en service d'un nouveau réseau très haut-débit sur Tahiti (Gigabit Ethrenet) et extension de la couverture ADSL et ouverture de l'ADSL aux Iles sous le vent.

Ce réseau contribue par ailleurs :
- A la mise à disposition des clients des services Internet commercialisés par la filiale MANA. Le parc d'abonnés à l'Internet s'établit à 21 800, en accroissement de 18%, dont 18 200 forfaits ADSL, en augmentation de 68%. Les abonnements ADSL représentent plus de 83% du parc, contre 59% en 2005 et 28% en 2004. Ce mouvement a été favorisé par les baisses de tarifs, de 13 à 25%, mises en œuvre en juin 2006.
Outre l'extension des accès à l'ADSL dans l'archipel de la Société évoquée ci-dessus, il a été procédé au lancement déploiement du service d'accès Wifi Manaspot dans l'archipel de la Société et à l'extension des serveurs Proxy cache en vue de faciliter la navigation sur les sites les plus visités par les clients polynésiens.

- Au fonctionnement du réseau de téléphonie mobile de la filiale TIKIPHONE, qui au travers de son réseau dessert la quasi-totalité de la population de la Polynésie française. Fin 2006, il compte 152 000 clients, en progression de 26%, dont 63% d'abonnés classiques, et 37 % d'utilisateurs de cartes prépayées.
En 2006, il a été procédé à l'extension des équipements à 160 000 abonnés potentiels et à des extensions du réseau impliquant la production de 50 liaisons louées.

- **Les principales données financières**

Au cours de l'exercice 2006, l'OPT a souscrit au capital social initial de la filiale TNS, soit 5 millions de F CFP et à l'augmentation de capital de 89,090 millions de F CFP correspondant aux apports effectués par l'Office ;

Les investissements effectués dans le cadre des opérations de défiscalisation « Loi Girardin » 2006, le montant global des investissements concernés s'élève à 1,756 milliard de F CFP HT, soit 1,968 milliard TTC, répartis entre système d'information à hauteur de 774,8 millions, et investissements en télécommunications pour 1 193,8 millions. Sur ces investissements, la base défiscalisable retenue par le ministère des finances métropolitain est de 945,5 millions de F CFP.

Au titre de ces opérations, la rétrocession partielle à l'Office de l'avantage fiscal, dont ont bénéficié les investisseurs métropolitains, se traduit par une économie de 321,5 millions de F CFP, soit 34% de la base défiscalisable.

1.1.b. Les résultats de l'activité

Les comptes ont été établis, que ce soit au niveau de la présentation des comptes ou des méthodes d'évaluation, en fonction des principes comptables applicables en Polynésie française.

Les résultats de l'exercice 2006, dont les comptes sont soumis à votre approbation, sont les suivants :

- **Le chiffre d'affaires** s'établit à 16 597 145 888 F CFP contre 18 291 010 768 F CFFP en 2005, soit une baisse de -9,3%. Elle résulte pour l'essentiel de la sortie des produits du service audiovisuel, qui en 2005 s'étaient élevés globalement à 2 043 millions de F CFP.
 En prenant pour référence les comptes 2005 apurés des produits du service audiovisuel, le chiffre d'affaires 2006 enregistre une croissance de 329 millions, soit + 2%, résultant :
 - de la forte progression des produits des activités annexes, + 476 millions, soit +69%, résultant principalement de la facturation à la filiale TNS des prestations assurées par l'Office : les prestations du centre d'appel, du centre de traitement informatique et l'usage des capacités satellitaires de transport et diffusion des signaux radio télévisuels ;
 - du développement d'Internet pour 111 millions de F CFP ;
 - de l'augmentation des recettes du service mobile GSM pour 27 millions de F CFP ;

- de la progression de 103 millions, soit + 47%, des ventes de marchandises, pour l'essentiel ventes de terminaux GSM, (+24 millions), de cartes prépayées pour mobiles (+41 millions) et dans une moindre mesure des modem et de filtres ADSL (+ 10 millions).
- de la progression de 31 millions, soit 2% des services postaux et de 19 millions, soit 9,5%, des services financiers ;

- A l'inverse, la baisse des produits du téléphone fixe, -541 millions, soit -6,2% et des produits des télécommunications réseaux (liaisons spécialisées) -47 millions, soit -1,9% s'est poursuivie.

- **Les produits d'exploitation** s'établissent à 17 052 359 627 F CFP contre 18 897 134 633 F CFP en 2005. Cette baisse de –9,8%, en dehors des mouvements notés ci-dessus concernant le chiffre d'affaires, provient de la baisse des reprises sur provisions, - 270 millions de F CFP..

- **Les charges d'exploitation** s'établissent à 15 457 628 045 F CFP contre 16 733 386 012 F CFP en 2005.
 Cette baisse de 1 275 millions de F CFP, soit -7,6% résulte de la disparition des charges liées aux services audiovisuels du fait de la filialisation de ces activités confiées à TNS.
 En prenant en référence, l'exercice 2005 corrigé de ces charges, les charges d'exploitation augmentent de 1,4% en raison en particulier de la croissance des charges de personnel +227 millions, soit +3,7% et des dotations aux provisions +300 millions, correspondant au contentieux avec la société Yellow on Line, portant sur l'édition de l'annuaire ;

- **Le résultat d'exploitation** qui s'établit à 1 594 731 582 F CFP contre 2 163 748 621 en 2005, est en baisse de 569 millions.

- **Le résultat financier** 823 973 862 F CFP, est en progression de 10 millions, du fait de la réduction des pertes au change.

- **Le résultat exceptionnel** présente un produit de 410 737 451 F CFP, issu principalement de la reprise sur la provision constituée au titre du fichier client de Canal Polynésie, 180 millions, et de celle de 260 millions au titre de la contribution complémentaire de 2002. En 2005, le résultat exceptionnel était une perte de -512 946 609 F CFP, cet exercice ayant été marqué en particulier par la cession de titres Intelsat et Canal Polynésie (414 millions) et la constitution de dotations exceptionnelles pour risque fiscal au titre de la défiscalisation de l'opération immobilière Fare Hinoï (484,6 millions).

- **L'impôt sur les bénéfices** ressort à 1 192 861 232 F CFP contre 1 230 682 850 F CFP en 2005.
 Il est constitué de l'impôt sur les sociétés, au taux de 32,5%, pour un montant de 833 820 843 F CFP et de la contribution supplémentaire pour 365 840 389 F CFP. Après imputation de la réduction d'impôt pour incitation fiscale pour l'emploi durable de 6.800.000 FCFP, l'impôt total est de 1.192 861 232 F CFP.

- **Le résultat net comptable** est un bénéfice de 1 636 581 663 F CFP, en hausse de 402,4 millions, par rapport à 2005.

Depuis le 31 décembre 2006, date de la clôture de l'exercice, la survenance d'aucun événement important n'est à signaler.

1.2. Evolutions prévisibles et perspectives d'avenir

La baisse des produits issus du téléphone fixe poursuit sa décroissance. Pour pouvoir assurer la mission de service public, il convient de préserver les revenus de l'OPT et fidéliser la clientèle sensible aux offres de la concurrence.

Pour ce faire, il est prévu en 2007 de rechercher la mise en place de nouveaux produits et services, en particulier dans les domaines des produits financiers et des télécommunications, susceptibles d'apporter de nouveaux revenus.

Par ailleurs, un effort de réduction des charges de fonctionnement sera entrepris et la cessation d'activités, pour les agents qui le souhaitent, sera facilitée en élargissant le dispositif de départ anticipé.

1.3. Les résultats des cinq derniers exercices

Le tableau des résultats des cinq derniers exercices vous est communiqué en annexe.

2. AFFECTATION DU RESULTAT[3]

Conformément à la loi et aux dispositions du code des postes et télécommunications, conformément à l'arrêté relatif à l'organisation et aux règles de fonctionnement de l'OPT et conformément à l'arrêté CM [4] relatif à l'affectation des dividendes au profit du budget de la Polynésie française, il vous est proposé d'affecter le bénéfice de l'exercice 2006 qui s'élève à 1 636 581 663 F CFP augmenté du report à nouveau de l'exercice 2005 soit 349 997 F CFP de la façon suivante :

- un montant de 1 636 000 000 F CFP en dividendes au profit du budget du Pays;
- un montant de 931 660 F CFP en "Report à nouveau".

[3] Proposition d'affectation du résultat modifiée par le conseil d'administration du 26 janvier 2010
[4] Arrêté pris postérieurement (arrêté n° 937/CM du 18 juin 2010)

3. CONVENTIONS REGLEMENTEES ENTRE L'OPT ET SES FILIALES

3.1. Conventions conclues entre l'OPT et sa filiale Tikiphone :

3.1.a. Conventions conclues au cours des exercices précédents, se poursuivant durant l'exercice 2006 :

- Convention d'interconnexion,
- Convention de prestations réciproques,
- Convention de prestations de services pour la gestion technique et commerciale d'Internet sur terminal mobile,
- Bail commercial d'un local situé au rez-de-chaussée de l'immeuble Ainapare,
- Convention de commercialisation des services Vini par l'OPT,
- Convention relative à l'encaissement pour le compte de tiers,
- Convention de mise à disposition de personnel,
- Convention de prestations informatiques (Sauvegarde de données)

3.1.b Nouvelles conventions conclues au cours de l'exercice 2006 :

- Convention de prestations informatiques pour l'utilisation de l'ensemble du système d'informations ayant pris effet en janvier 2006.

3.2 Conventions conclues entre l'OPT et sa filiale Tahiti Nui Telecom :

3.2.a Conventions conclues au cours des exercices précédents, se poursuivant durant l'exercice 2006 :

- Convention relative aux prestations de services (prise en charge de signaux en provenance ou à destination de la Polynésie française) ;
- Convention relative à l'exploitation du service public des télécommunications extérieures de la Polynésie française
- Convention de mise à disposition de personnel fonctionnaire.
- Cession du site de Fare Ute

3.3 Conventions conclues entre l'OPT et sa filiale Mana :

3.3.a Conventions conclues au cours des exercices précédents, se poursuivant durant l'exercice 2006 :

Convention relative aux prestations de services par laquelle Mana devient mandataire pour le compte de l'OPT pour la gestion technique et commerciale des produits et services Internet ;

ANNEXE 2 AU RAPPORT

OFFICE DES POSTES
ET TELECOMMUNICATIONS

POLYNESIE FRANÇAISE

Le conseil d'administration

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE DE LA POLYNESIE FRANCAISE PORTANT SUR LES COMPTES DE L'EXERCICE 2007

Monsieur le président de l'assemblée de la Polynésie française,

Mesdames, Messieurs les représentants,

En application de l'article D. 311-3 du code des postes et télécommunications en Polynésie française, un projet de délibération portant approbation des comptes de l'exercice 2007 de l'Office des postes et télécommunications et affectation du résultat doit être adressé à votre assemblée.

Le document qui est présenté à votre appréciation a été examiné par le conseil d'administration de l'établissement dans sa séance du 2 décembre 2008 (est joint en annexe le rapport de présentation des comptes au conseil d'administration).

Les propositions d'affectation du résultat de l'exercice et du report à nouveau ont été modifiées par le conseil d'administration du 26 janvier 2010 (délibération n° 01B-2010/OPT), suite à l'avis émis concernant la demande du Président de la Polynésie française d'affecter des dividendes au budget du Pays.

Les commissaires aux comptes donneront dans leur rapport toutes informations quant à la régularité des comptes annuels présentés.

Rappel sommaire des missions et des moyens

Missions

L'Office des postes et télécommunications est un établissement public à caractère industriel et commercial créé par la délibération n° 85-1023 AT du 08 mars 1985, modifiée.

« Cet office a pour mission d'assurer l'exploitation des domaines du courrier, des services financiers, des télécommunications et des technologies de l'information ».

Ses attributions sont fixées par l'arrêté [1]n° 1731/CM du 19 novembre 2003 modifié, qui charge l'établissement d'assurer le fonctionnement du service public des postes et télécommunications pour l'ensemble des attributions du territoire en ce domaine.

Depuis juin 2000, l'OPT exerçait une nouvelle activité : la diffusion de chaînes télévisées par satellite ainsi que la commercialisation des équipements nécessaires à la réception de ces chaînes. Afin de se mettre en conformité avec les dispositions légales et règlementaires, l'Office a été conduit, début 2006, à filialiser cette activité qui a été transférée à TAHITI NUI SATELLITE, société par actions simplifiée, créée en date du 25 janvier 2006.

[1] Remplacé par l'arrêté n° 2458/CM du 23 décembre 2009

L'établissement OPT est géré par un conseil d'administration composé de neuf membres répartis comme suit : [2]

- une personnalité qualifiée, nommée, en qualité de président du conseil d'administration, par arrêté du Président de la Polynésie française ;
- le ministre chargé des postes et télécommunications, *vice-président* ;
- quatre ministres désignés par arrêté pris en conseil des ministres ;
- deux représentants désignés par l'assemblée de la Polynésie française,
- un représentant titulaire du personnel ou un suppléant, désignés dans les conditions fixées à l'annexe de l'arrête cité ci-dessus.

Moyens

L'Office des postes et télécommunications emploie :

1) des fonctionnaires des PTT de tous cadres répartis ainsi :
 - fonctionnaires détachés des corps métropolitains appartenant à la catégorie A et aux corps des agents de maîtrise, cadres et cadres supérieurs de la Poste et de France Télécom ;
 - fonctionnaires des corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française appartenant aux catégories B et C et aux corps des agents professionnels qualifiés, agents techniques et de gestion, agents de maîtrise, cadres et cadres supérieurs.

2) des agents contractuels classés dans les catégories suivantes :

 - Hors Catégorie;
 - Catégorie 1 - II - III - III bis - IV - V - IV

Les effectifs permanents en fonction au 31 décembre des trois derniers exercices sont récapitulés dans le tableau ci-dessous :

	2005	*2006*	*2007*
Fonctionnaires	174	165	150
Contractuels	746	763	769
Total	**920**	**928**	**919**

Modification de l'organisation budgétaire et comptable de l'OPT

Depuis le 1er janvier 2005, l'organisation budgétaire et comptable de l'OPT a été modifiée, en particulier, par la délibération n°2004-39 APF du 19 février 2004 portant modification de certaines dispositions des livres II et III du code des postes et télécommunications en Polynésie française.

L'article D. 311-3 précise que « L'Office des postes et télécommunications est soumis à la réglementation comptable applicable aux sociétés commerciales. La délibération du conseil d'administration de l'Office des postes et télécommunications approuvant le compte d'exploitation prévisionnel et le programme d'investissement est transmise, avec lesdits documents, au conseil des ministres pour être rendue exécutoire.
Une délibération du conseil d'administration de l'Office des postes et télécommunications arrête les comptes annuels et le rapport de gestion. Ces documents sont soumis à l'approbation de l'assemblée de la Polynésie française. »
« La certification des comptes de l'Office des postes et télécommunications est assurée par deux commissaires aux comptes nommés par délibération du conseil d'administration. » (Modification introduite par la délibération n° 2006-39 APF du 7 juillet 2006)

Les notions d'Etat prévisionnel des recettes et des dépenses, de section de fonctionnement et de section des opérations en capital sont donc remplacées par celle de budget, de compte d'exploitation prévisionnel et de programme d'investissement.

[2] Modifié postérieurement au conseil d'administration

L'année 2005 a été consacrée à la poursuite de la détermination des nouvelles procédures, à la définition des cahiers des charges et à la mise en œuvre de nouvelles applications de comptabilité budgétaire, générale et analytique et de gestion des immobilisations, avec un fort accompagnement des personnels en matière de formation pour effectuer un changement prévu initialement à compter du 1er janvier 2006, mais qui en définitive a du être reporté à juin 2006.

La rédaction initiale de l'article D. 311-3 du code des postes et télécommunications en Polynésie française (délibération n°2004-39 APF du 19 février 2004) «La certification des comptes de l'Office des postes et télécommunications est assurée par deux commissaires aux comptes nommés par arrêté en conseil des ministres, sur proposition de son conseil d'administration.» ne respectait pas les dispositions de l'article 93 de la loi statutaire, relatives au pouvoirs du conseil des ministres en matière de nomination.
La nouvelle délibération, n° 2006-39 APF, confiant la nomination de ces commissaires aux comptes au conseil d'administration de l'OPT, a été adoptée le 7 juillet 2006.
La nomination des commissaires aux comptes, d'une part la SCP Redon, Pelloux, Chaize, Mu Si Yan, Lis et d'autre part Madame Véronique Morin, est intervenue le 4 décembre 2006 (Délibération 2006-13/OPT). Leur première mission a donc concerné les comptes de l'exercice 2006.

1. ACTIVITES DE L'OFFICE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS EN 2007

1.1. Situation et évolution au cours de l'exercice

1.1.a. Les faits marquants de l'exercice 2007

- **Les principales données commerciales et techniques**

Au 31 décembre 2007, le réseau commercial est composé de 81 agences, 22 dans les Iles-du-vent, 7 dans les Iles-sous-le-vent, 5 dans les Australes, 13 dans les Marquises et 34 dans les Tuamotu-Gambier, dont 7 ouvertes en 2007 : Reao, Kauehi, Takume, Pukarua, Taenga, Vahitahi et Tautira.

Le réseau de téléphonie fixe, qui combine l'utilisation d'équipements de commutation, de stations terriennes satellitaires, de câbles métalliques, de fibres optiques, de faisceaux hertziens et de liaisons par satellites, couvre la quasi-totalité de la Polynésie française en téléphone automatique, compte 57 299 en 2007 en accroissement de 0,7%, confirmant le léger redressement noté en 2006 et 2005.
En 2007, il a été procédé principalement aux opérations techniques suivantes :
- numérisation des 4 dernières stations terriennes : Pukapuka, Nukutavake, Tureia et Fangatau ;
- achèvement du renouvellement des équipements de la téléphonie rurale (SWING) aux Marquises nord ;
- extension des réseaux haut-débit et de l'ADSL dans l'archipel de la Société et au déploiement de l'ADSL dans les Archipels éloignés, aux Marquises (Taiohae, Atuona, Hakahau,Vaipaee), dans les Tuamotu-Gambier (Avatoru, Tiputa, Hao, Fakarava, Makemo, Manihi, Ahe et Mangareva) et aux Australes (Tubuai, Rurutu et Raivavae).

Ce réseau contribue par ailleurs :
- A la mise à disposition des clients des services Internet commercialisés par la filiale MANA. Le parc d'abonnés à l'Internet s'établit à 25 256, en accroissement de 15,8%, dont 23 346 forfaits ADSL, en augmentation de 28%. Les abonnements ADSL représentent plus de 92% du parc.
Outre l'extension des accès à l'ADSL évoqué ci-dessus, il a été procédé à l'extension du service d'accès Wifi Manaspot dans l'archipel de la Société et à son ouverture dans les agences OPT d'Atuona, Hakahau et Taiohae.

- Au fonctionnement du réseau de téléphonie mobile de la filiale TIKIPHONE, qui au travers de son réseau dessert près de 97% de la population de la Polynésie française. Fin 2007, il compte 174 800 clients dont 59 % d'abonnés classiques, en progression de 15%, et 41 % d'utilisateurs de cartes prépayées.
En 2007, un effort particulier a été effectué vers les populations des archipels éloignés, avec notamment la couverture de 7 nouvelles îles aux Tuamotu (Fakahina, Napuka, Nukutavake, Puka Puka, Reao, Tureia, Takume) , et d'une nouvelle île aux Australes (Rapa) , ainsi que l'extension des couvertures de plusieurs îles aux Tuamotu (Hao, Rangiroa) et aux Marquises (Hiva oa, Nuku Hiva, Ua Pou).

- **Les principales données financières**

Au cours de l'exercice 2007, l'OPT a procédé, pour un montant de 1 088 millions, au rachat au groupe France Télécom des 33% de parts sociales qu'il détenait dans la société TAHTI NUI TELECOM. Suite à cette opération l'Office détient la totalité du capital de cette filiale en charge principalement des liaisons de télécommunications extérieures.

Par ailleurs, la participation de l'OPT dans le capital de la société Océanienne de services bancaires (OSB) a été portée de 15 à 18% par le rachat à France Câbles et Radio, pour un montant de 40 millions de F CFP des actions qu'elle détenait dans cette société.

Enfin, l'Office a fait l'apport à la SCI FARE UTE, pour un montant de 113 millions de F CFP, d'un terrain de 937 m² destiné à la construction de nouveaux bâtiments administratifs. Cette SCI est détenue à hauteur de 95% par l'OPT et de 5% par TIKIPHONE.

1.1.b. Les résultats de l'activité

Les comptes ont été établis, que ce soit au niveau de la présentation des comptes ou des méthodes d'évaluation, en fonction des principes comptables applicables en Polynésie française.

Les résultats de l'exercice 2007, dont les comptes sont soumis à votre approbation, sont les suivants :

- **Le chiffre d'affaires** s'établit à 17 084 033 399 F CFP, contre 16 597 145 888 F CFP en 2006, soit une progression de 2,9%. Cette augmentation résulte pour l'essentiel :

 - du développement des produits Internet pour 306 millions de F CFP, soit +16% et de ceux des services réseaux des télécommunications, +210 millions, soit 8,5% ;

 - de la nouvelle progression des produits des activités annexes, + 229,5 millions, soit +19,7%, résultant principalement de l'accroissement de la refacturation à la filiale TNS de l'usage des capacités satellitaires de transport et diffusion des signaux radio télévisuels, +76 millions, soit +17%, des prestations informatiques facturées à TIKIPHONE , + 55 millions, soit +51% et des autres prestations annexes +97 millions, soit +197%, du fait de la mise en œuvre de la convention de prise en charge par L'Etat des prestations assurées par l'OPT en matière de sécurité en mer (60 millions) et de travaux de raccordement de l'hôtel Fours Saisons (26,2 millions) ;

 - de la progression de 43 millions, soit + 13%, des ventes de marchandises, pour l'essentiel de cartes prépayées pour mobiles ;

 - de la progression de 38 millions, soit 2% des services postaux et de 77 millions, soit 35%, des services financiers ;

 - A l'inverse, la baisse des produits du téléphone fixe s'est poursuivie, -448 millions, soit -5,4% et ce mouvement s'est étendu aux recettes du service mobile GSM, pour la première fois en baisse de -20 millions, soit -2% ;

- **Les produits d'exploitation** s'établissent à 17 667 984 659 F CFP, contre 17 052 359 627 F CFP en 2006. Cette augmentation de 3,7 %, en dehors des mouvements notés ci-dessus concernant le chiffre d'affaires, provient de la croissance des reprises sur provisions, +175 millions de F CFP, essentiellement sur créances douteuses et débiteurs divers.

- **Les charges d'exploitation** s'établissent à 15 247 621 303 F CFP, contre 15 457 628 045 F CFP en 2006.
 Cette baisse de 10 millions de F CFP, soit -1,4% est due :
 - à la baisse des impôts et taxes (-401 millions), en raison de la fin du versement de la taxe sur opérateur de réseau et de fournisseur d'accès Internet,
 - ainsi qu'à la baisse des dotations aux amortissements résultant de la défiscalisation d'une part importante des investissements effectués en 2005 et 2006.

 Elle est cependant limitée par les hausses constatées sur les autres postes de charges d'exploitation :
 - + 149 millions, soit 2,6%, sur les consommations de l'exercice en provenance de tiers, liée aux opérations de fonctionnement et de maintenance des réseaux, à l'accroissement des besoins en capacités satellitaires et à l'augmentation de 286,8 millions des loyers versés aux SNC métropolitaines au titre de la location pendant 5 ans des équipements de télécommunications et des éléments du système d'information ayant bénéficiés de la défiscalisation « Loi Girardin » ;
 - A la hausse de 342 millions des charges de personnel, soit +5,4%, résultant plus particulièrement du réajustement des provisions pour congés payés et du versement de primes de départ volontaires ;

- **Le résultat d'exploitation** qui s'établit à 2 430 363 356 F CFP contre 1 594 731 582 F CFP en 2006, présente une hausse de 835,6 millions, soit +52,4%.

- **Le résultat financier** 962 856 084 F CFP, est en progression de 138,9 millions, du fait de l'augmentation de 39 millions des produits et de l'amélioration de la situation de la société OFINA, dont la situation en 2006 avait conduit à la constitution d'une provision pour dépréciation.

- **Le résultat exceptionnel** présente une perte de -105 086 550 F CFP, contre un produit de 410 737 451 F CFP en 2006, liée à la sortie des équipements Ericsson dans le cadre de la résolution du litige opposant l'OPT à ce fournisseur et à la provision pour litige en cours avec la société « Club Edition » concernant l'annuaire.

- **L'impôt sur les bénéfices** ressort à 1 484 929 000 F CFP, contre 1 192 861 232 F CFP en 2006.
 Il est constitué de l'impôt sur les sociétés au taux de 30% pour un montant de 1.007.286.000 F CFP et de la contribution supplémentaire pour 484.643.000 F CFP. Après imputation de la réduction d'impôt pour incitation fiscale pour l'emploi durable de 7.000.000 FCFP, l'impôt total est de 1.484.929.000 F CFP.

- **Le résultat net comptable** est un bénéfice de 1 803 203 881 F CFP, en hausse de 166,6 millions, soit 10,2%, par rapport à 2006.

Depuis le 31 décembre 2007, date de la clôture de l'exercice, la survenance d'aucun événement important n'est à signaler.

1.2. Evolution prévisible et perspectives d'avenir

Bien que la situation financière de l'OPT soit saine et le résultat croissant, il n'en demeure pas moins que la baisse des produits issus du téléphone fixe poursuit sa décroissance, tant en ce qui concerne le trafic intérieur que le trafic international. Pour pouvoir assurer la mission de service public, il convient de préserver les revenus de l'OPT et fidéliser la clientèle souvent attirée par des offres concurrentielles.

Pour ce faire, il est prévu en 2008 d'élaborer, et pour certaines de les mettre en œuvre, des mesures visant à :

- freiner la décroissance observée pour certains revenus, plus particulièrement le téléphone fixe et les télécommunications au sens large, par la mise en place de baisses tarifaires, de forfaits et de services prépayés pour les télécommunications, visant à fidéliser la clientèle ;
- créer de nouveaux revenus par la mise en place du compte prépayé, la diffusion de la carte visa et la mise en place de la carte visa premium, de solutions intégrées de services d'entreprise (serveur de fichiers, système de sauvegarde, Wifi, Téléphonie sur IP) et des compléments de services : PROLAN Nomade Monde, infogérance, développement à grande échelle des Prêts à Poster, simples d'utilisation et pratiques pour le client (particuliers et entreprises)
- sécuriser nos revenus sécurisation du réseau OPT dans le cadre des plans de continuité des activités de l'OPT ;
- rechercher de nouvelles sources de revenus sur des périmètres connexes aux métiers classiques de l'OPT :
 - des offres convergentes de télécommunications telles le triple play (Internet, Téléphonie, TV et visioconférence) voire quadruple play avec l'intégration de la mobilité.
 - des offres de services basés sur le haut débit numérique : hébergement, sauvegarde de données, archivage d'informations ;
 - des services postaux d'avenir : vente d'espaces publicitaires en ligne, galerie marchande virtuelle, dématérialisation du courrier.

Concernant les opérations d'investissement, la plus importante sur les années à venir est la mise en place du câble sous-marin devant assurer le lien entre la Polynésie et l'extérieur.

Le conseil d'administration du 14 décembre 2007, après avoir receuilli les accords favorables de l'Assemblée de la Polynésie française et du CESC, a validé le projet de pose d'un câble sous-marin en fibres optiques entre Hawaï et Tahiti et Tahiti-Moorea-Raiatea et Bora-Bora et a autorisé son président a signé le contrat avec la société Alcatel-Luccent-Submarine-Networks.

Les financements nécessaires, hormis l'apport en fonds propres de l'OPT, font l'objet d'appels d'offres, étant précisé qu'un dossier de demande d'agrément a été déposé auprès de la DGI début janvier 2008 et qu'un accord de financement à taux bonifié a été confirmé par l'AFD.

1.3. Les résultats des cinq derniers exercices

Le tableau des résultats des cinq derniers exercices vous est communiqué en annexe.

2. AFFECTATION DU RESULTAT[3]

Conformément à la loi et aux dispositions du code des postes et télécommunications, conformément à l'arrêté relatif à l'organisation et aux règles de fonctionnement de l'OPT et conformément à l'arrêté CM [4] relatif à l'affectation des dividendes au profit du budget de la Polynésie française, il vous est proposé d'affecter le bénéfice de l'exercice 2007 qui s'élève à 1 803 203 881 F CFP augmenté du report à nouveau de l'exercice 2006 soit 931 660 F CFP de la façon suivante :

- un montant de 1 364 000 000 F CFP en dividendes au profit du budget du Pays;

- un montant de 439 000 000 F CFP au compte de réserves affectées aux investissements ;

- un montant de 1 135 541 F CFP en "Report à nouveau".

[3] Proposition d'affectation du résultat modifiée par le conseil d'administration du 26 janvier 2010

[4] Arrêté pris postérieurement (arrêté n° 937/CM du 18 juin 2010)

3. CONVENTIONS REGLEMENTEES ENTRE L'OPT ET SES FILIALES

3.1. Conventions conclues entre l'OPT et sa filiale Tikiphone :

3.1.a. Conventions conclues au cours des exercices précédents, se poursuivant durant l'exercice 2007 :

- Convention d'interconnexion,
- Convention de prestations réciproques,
- Convention de prestations de services pour la gestion technique et commerciale d'Internet sur terminal mobile,
- Bail commercial d'un local situé au rez-de-chaussée de l'immeuble Ainapare,
- Convention de commercialisation des services Vini par l'OPT,
- Convention relative à l'encaissement pour le compte de tiers,
- Convention de mise à disposition de personnel,
- Convention de prestations informatiques pour l'utilisation de l'ensemble du système d'informations ayant pris effet en janvier 2006.

3.1.b Nouvelles conventions conclues au cours de l'exercice 2007 :

- Nouvelle convention de commercialisation en date du 14 septembre 2007
- Contrat de louage privé à fin publicitaire en date du 2 avril 2007,
- Bail commercial du 3ème étage de l'immeuble Ainapare en date du 28 décembre 2007.

3.2 Conventions conclues entre l'OPT et sa filiale Tahiti Nui Telecom :

3.2.a Conventions conclues au cours des exercices précédents, se poursuivant durant l'exercice 2007 :

- Convention relative aux prestations de services (prise en charge de signaux en provenance ou à destination de la Polynésie française) ;
- Convention relative à l'exploitation du service public des télécommunications extérieures de la Polynésie française
- Convention de mise à disposition de personnel fonctionnaire.
- Cession du site de Fare Ute

3.2.b Nouvelles conventions conclues au cours de l'exercice 2007 :

- Avenant n°3 du 1er février 2007 à la convention relative aux prestations de service (prise en charge de signaux en provenance ou à destination de la Polynésie française) portant sur la création de l'annexe 7 déterminant les modalités de mise à disposition de personnel dans le cadre de sollicitation d'assistance technique de la part de l'Office des postes et télécommunications et adjonction à compter du 1er juillet 2007 d'une nouvelle prestation relative à l'hébergement et à l'exploitation d'un centre de transit ;
- Avenant n°2 du 24 mai 2007 à la convention relative à l'exploitation du service public des télécommunications extérieures de la Polynésie française, fixant au 1er février 2007 la date de mise en service de la tarification fixée dans l'avenant n°1.
- Convention de bail à usage d'entrepôt du 14 septembre 2007.

3.3 Conventions conclues entre l'OPT et sa filiale Mana :

3.3.a Conventions conclues au cours des exercices précédents, se poursuivant durant l'exercice 2007 :

Convention relative aux prestations de services par laquelle Mana devient mandataire pour le compte de l'OPT pour la gestion technique et commerciale des produits et services Internet ;

ASSEMBLÉE
DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE

NOR : OPT1002759DL

DÉLIBÉRATION N° 2011-16/APF

DU 9 JUIN 2011

portant approbation des comptes annuels de l'exercice 2006 de l'Office des postes et télécommunications et affectation de son résultat

L'ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu la délibération n° 85-1023 AT du 8 mars 1985 modifiée portant création de l'établissement public territorial dénommé « Office des postes et télécommunications » ;

Vu le code des postes et télécommunications ;

Vu l'arrêté n° 2458 CM du 23 décembre 2009, relatif à l'organisation et aux règles de fonctionnement de l'établissement public à caractère industriel et commercial dénommé « Office des postes et télécommunications » (OPT) ;

Vu l'arrêté n° 1962 CM du 2 novembre 2010 soumettant deux projets de délibération à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 937 CM du 18 juin 2010 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 01B-2010/OPT du 26 janvier 2010 relative à l'avis du conseil d'administration sur l'affectation de dividendes au budget de la Polynésie française au titre du bénéfice distribuable de l'Office des postes et télécommunications pour les exercices 2006 et 2007 ;

Vu le rapport du conseil d'administration de l'Office des postes et télécommunications à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu le rapport des commissaires aux comptes de l'Office des postes et télécommunications ;

Vu la lettre n° 1864/2011/APF/SG du 3 juin 2011 portant convocation en séance des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu le rapport n° 122-2010 du 24 novembre 2010 de la commission de la communication, du patrimoine culturel, de l'artisanat et de la jeunesse et des sports ;

Dans sa séance du 9 juin 2011 ;

A D O P T E :

Article 1er.- Les comptes annuels de l'exercice 2006 de l'Office des postes et télécommunications sont approuvés ; les masses financières étant les suivantes :

En F CFP	COMPTE DE RÉSULTAT	TABLEAU DE FINANCEMENT (EMPLOIS-RESSOURCES)	VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT
PRODUITS ou RESSOURCES (en F CFP)	18 741 122 835	3 072 559 246	**+ 2 768 738 686**
CHARGES ou EMPLOIS (en F CFP)	17 104 541 172	1 940 402 223	
RÉSULTAT	**1 636 581 663**	**1 132 157 023**	

Au 31 décembre de l'exercice 2006, le fonds de roulement net global de l'Office des postes et télécommunications est de vingt trois milliards huit cent quatre vingt un millions cent quatre-vingt-dix neuf mille soixante-trois francs (23 881 199 063 F CFP).

Article 2.- Le résultat de l'exercice 2006, soit un excédent net de 1 636 581 663 F CFP et le report à nouveau de l'exercice précédent, soit 349 997 F CFP, sont affectés ainsi :

- Dividendes affectés au budget du Pays..... 1 636 000 000 F CFP
- Report à nouveau (solde créditeur)..... 931 660 F CFP

Article 3.- Il est demandé au Président de la Polynésie française et au conseil d'administration de l'Office des postes et télécommunication, pour la présentation des comptes annuels des exercices suivants, de se conformer, dans les meilleurs délais, aux règles et principes comptables français tels qu'applicables en Polynésie française.

Article 4.- Le Président de la Polynésie française est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

La Secrétaire,

Juliana MATI

Le Président,

Jacqui DROLLET

ANNEXE FINANCIERE RELATIVE AUX COMPTES DE L'EXERCICE 2006
(art 173-1 de la délibération n°95-205 AT du 23 novembre 1995)

Le conseil d'administration de l'Office des postes et télécommunications (OPT), par délibération n°10-2008/OPT du 10 juin, a arrêté les comptes et son rapport à l'Assemblée de la Polynésie française.

Lors de cette séance le conseil d'administration a proposé d'affecter le résultat de l'exercice 2006, soit 1.636.581.663 F CFP, et le report à nouveau de l'exercice précédent, soit 349.997 F CFP, de la manière suivante :

- 1.636.000.000 F CFP au compte « réserves affectées aux investissements »
- 931.660 F CFP en « report à nouveau ».

Réuni en séance le 26 janvier 2010, le conseil d'administration de l'OPT a modifié, par délibération n°1B du 26 janvier 2010, la précédente délibération n°10-2008/OPT du 10 juin.

En effet, suite à la demande formulée par le Président de la Polynésie française en date du 7 janvier 2010, concernant l'affectation des dividendes au profit du budget de la Polynésie française pour un montant de 3 milliards de francs CFP, et conformément aux dispositions réglementaires en vigueur (délibération n°2006-75/APF du 15 novembre 2006 modifiant la délibération n° 95-205 AT portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics), le conseil d'administration de l'OPT, dans sa séance du 26 janvier 2010, a émis un avis conforme à la demande du Président de la Polynésie française.

Dès lors la délibération n°1B du 26 janvier 2010 a proposé l'affectation du résultat net de l'exercice 2006 comme suit :

	EXERCICE 2006	
ORIGINES		
1- Report à nouveau antérieur		349 997
2- Résultat de l'exercice		1 636 581 663
3- Prélèvement sur les réserves		
AFFECTATIONS		
4- Réserve affectée aux investissements		
5- Distribution de dividendes	1 636 000 000	
6 - Report à nouveau	931 660	
TOTAL	1 636 931 660	1 636 931 660